



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus :	27	Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,
Conseillers en fonction :	27	<u>Membres présents :</u> <i>Martine OHRESSER, Gilbert ECK, Ginette VASCONI, Jean-Louis FLIEGANS, Isabelle ROUVRAY, Bernard MODRY, Adjoints ; Jean-Pierre HOLTZ, Pia JOERGER, Carine MAETZ, Christophe ICHTERTZ, Claudine MASSON, Martine BEYREUTHER, Patrick VOLKRINGER, Christine AFFOLTER, Laurence MOREAU, Emmanuel HEYDLER, Hélène ZANDONELLA CALLEGHER, Romain SPEISSER, Christiane ULMER, Pierre AUBRY, Nicolas FRIEDERICH, Christine FISCHER.</i>
Conseillers présents :	23	<u>Membres absents excusés :</u> <i>Alain SIMON, Dominique MEYER procuration à Isabelle ROUVRAY, Thierry LOTH procuration à Nicolas FRIEDERICH.</i>
		<u>Membre absent non excusé :</u> <i>Jean-Marc NIEDERST.</i>

N° 071/2019 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 8 juillet 2019, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

N° 072/2019 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 JUIN 2019

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2019.

**N° 073/2019 : BUDGET EAU 2019
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

Une petite erreur de reprise de résultat oblige à l'émission d'une décision modificative.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 028/2019 du Conseil Municipal du 25 mars 2019,
portant adoption du Budget Eau 2019 de la Ville de Rosheim ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
24 voix POUR, 1 voix CONTRE (Nicolas FRIEDERICH)

DÉCIDE

DE MODIFIER la section de fonctionnement telle que suit ;

D'ADOPTER en conséquence les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Intitulé	Article/ Chapitre	B.P. 2019	+	-	Budget modifié
Titres annulés	673/67	5 000 €	-0,25€		4 999,75€
BALANCE en dépenses			-0,25€		-0,25 €

RECETTES

Intitulé	Article/ Chapitre	B.P. 2019	+	-	Budget modifié
Excédent de fonctionnement reporté	002/002	98 516,64 €	-0,25€		98 516,39€
BALANCE en recettes			-0,25€		-0,25 €

DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

**N° 074/2019 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2019
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

Une petite erreur de reprise de résultat oblige à l'émission d'une décision modificative.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 030/2019 du Conseil Municipal du 25 mars 2019, portant adoption du Budget Assainissement 2019 de la Ville de Rosheim;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
24 voix POUR, 1 voix CONTRE (Nicolas FRIEDERICH)

DÉCIDE

DE MODIFIER les sections de fonctionnement et d'investissement telles que suit ;

D'ADOPTER en conséquence les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Intitulé	Article/Chapitre	B.P. 2019	+	-	Budget modifié
Matériel spécifique d'exploitation	2156 / 21	651 144,93 €	+100€		651 244,93€
BALANCE en dépenses			+ 100€		+100 €

RECETTES

Intitulé	Article/Chapitre	B.P. 2019	+	-	Budget modifié
Excédent d'investissement reporté	001/001	230 154,26 €	-100€		230 254,26 €
BALANCE en recettes			-100€		+100 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Intitulé	Article/Chapitre	B.P. 2019	+	-	Budget modifié
Autres charges exceptionnelles	678/67	1 500 €	-295,20€		1 204,80€
BALANCE en dépenses			-295,20€		-295,20 €

RECETTES

Intitulé	Article/Chapitre	B.P. 2019	+	-	Budget modifié
Excédent de fonctionnement reporté	002/002	431 507,34 €	-295,20€		431 212,14€
BALANCE en recettes			-295,20€		-295,20 €

DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 075/2019 : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée section 14 n° 297 (6 centiares) et une petite partie de la parcelle cadastrée section 14 n° 535 destinées à la réalisation d'ouvrages publics utiles à la Voie Verte (pose de gaines électriques...).

Ces parcelles, sises au lieudit Ungersgarten, sont la propriété de Monsieur et Madame François MAHLER.

Monsieur le Maire souhaiterait un accord à l'amiable mais si la négociation échoue, il lancera une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les services de France Domaine ont été sollicités pour évaluer la valeur vénale des parcelles à acquérir.

En outre, et en cas d'expropriation, les propriétaires se verraient allouer une indemnité de emploi, calculée sur la base de la valeur vénale de l'emprise expropriée à raison de 20% jusque 5.000 euros, 15 % entre 5.000 et 15.000 et 10% au-delà de 15.000 euros.

Partant, il est proposé d'ajouter au coût d'acquisition, le montant de l'indemnité de emploi auquel les propriétaires auraient droit en cas d'expropriation, et ce, dans le cadre amiable.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
CONSIDERANT que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la Ville permet de le mettre dès maintenant à exécution ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE PROCEDER** à l'acquisition, par voie amiable, et au besoin par voie d'expropriation, de la parcelle cadastrée section 14 n° 297 et d'une petite partie de la parcelle cadastrée section 14 n° 535, nécessaires à la réalisation d'ouvrages publics ;
- DE L'AUTORISER** à se rapprocher de Monsieur et Madame François MAHLER à l'effet de leur soumettre une offre amiable d'acquisition ;
- DE L'AUTORISER** à défaut d'accord amiable avec Monsieur et Madame François MAHLER, à solliciter Monsieur le Préfet du Bas-Rhin pour la mise en œuvre de la procédure d'expropriation de la parcelle cadastrée section 14 n° 297 et d'une petite partie de la parcelle cadastrée section 14 n° 535, et plus précisément de requérir la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité, ainsi que celle relative au transfert de propriété par voie judiciaire et à la procédure de fixation des indemnités d'expropriation.
- DE L'AUTORISER** à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 076/2019 : **MODIFICATIONS DE CERTAINS TARIFS DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE ROSHEIM**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier certains tarifs des services d'eau potable et d'assainissement.

- VU** la délibération n° 027/2019 du 25 mars 2019 fixant les tarifs du service d'eau potable de la Ville de Rosheim ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER

les tarifs suivants en matière de distribution d'eau potable :

- Dépose compteur : 50 € H.T.
- Pose compteur : 100 € H.T. (et facturation au réel des pièces utilisées)
- Compteur provisoire : 100 € H.T. + 1 euro H.T. par jour de location + 150 € H.T. de caution (et facturation de la consommation). Si le compteur provisoire est détérioré ou non restitué, le chèque de caution sera encaissé.
- Frais d'accès au réseau d'eau : 500 € H.T.

Les autres tarifs restent inchangés.

D'ADOPTER

le tarif suivant en matière d'assainissement :

- Frais d'accès au réseau d'assainissement : 2 000 € H.T.

Les autres tarifs restent inchangés.

N° 077/2019 : **ATTRIBUTION DES MARCHES « FOURNITURE DE GAZ NATUREL RENDU SUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET INTERCOMMUNAUX » ET « AMENAGEMENT DE LA RUE DU SALMESTAL »**

- MARCHE « FOURNITURE DE GAZ NATUREL RENDU SUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET INTERCOMMUNAUX »

La procédure a été lancée le 7 mai 2019 pour une remise des offres le 05 juin 2019.

Une offre a répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 juin 2019, a retenu GAZ de BARR SARL pour un montant total de 65 307,54 € H.T.

- MARCHE « AMENAGEMENT DE LA RUE DU SALMESTAL »

La procédure a été lancée le 7 mai 2019 pour une remise des offres le 12 juin 2019.

Lot 1 : travaux de voirie

Cinq entreprises ont répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 juin 2019, a retenu l'entreprise BTP STEGER pour un montant total de 83 649,55 € HT.

Lot 2 : éclairage public – réseau téléphonique – fibre optique

Cinq entreprises ont répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 juin 2019, a retenu l'entreprise BTP STEGER pour un montant total de 20 279,20 € HT.

Le montant total du marché s'élève à 103 928,75 € H.T.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres ;

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE** de l'attribution des marchés susmentionnés ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces marchés et toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

N° 078/2019 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;
VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont des Vosges, approuvé le 14/06/2007 ;
VU le PLU approuvé le 15 octobre 2007 et modifié à quatre reprises ;
VU la consultation, au titre de l'article L.104-2 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 17/12/2018 et sa réponse en date du 08/02/2019 ne soumettant pas le projet de modification du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale ;
VU la délibération n° 113/2018 du 12 novembre 2018 constatant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone IIAUX au lieu-dit « Le Fehrel » ;
VU le projet de modification du plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 08/01/2019 ;
VU l'arrêté en date du 20/02/2019 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n° 5 du plan local d'urbanisme ;
VU le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
VU l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;
VU l'avis de la Communauté de communes des Portes de Rosheim en date du 18 juin 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- l'opportunité et l'intérêt de la Ville de ROSHEIM à modifier son Plan Local d'Urbanisme afin d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone IIAUX au lieu-dit « le Fehrel » pour permettre la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Fehrel ;
- que la ZAC du Fehrel est portée par la Communauté de communes des Portes de Rosheim.

Elle a été créée par délibération du conseil communautaire en date du 11 mars 2014. Le dossier de réalisation a quant à lui été approuvé le 19 décembre 2017 ;

- l'ensemble du projet de modification du PLU de Rosheim qui porte sur :
 - l'ouverture à l'urbanisation et le reclassement d'une partie de zone IIAUX en deux secteurs de zone, à savoir le secteur IAUXa et le secteur IAUXb,
 - la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour les secteurs de zone IAUXa et IAUXb,
 - l'adaptation du règlement en vigueur de la zone IAUX pour y intégrer les dispositions spécifiques aux secteurs de zone IAUXa et IAUXb,
 - la mise en cohérence les différentes pièces du PLU (rapport de présentation, annexes sanitaires, étude loi étude loi Barnier) ;
- présente (cf. tableau joint en annexe) :
 - les avis formulés par l'autorité environnementale, les personnes publiques associées et consultées ;
 - les avis et observations formulés par le public durant l'enquête publique ;
 - le rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable sur le projet de modification n°5 du PLU ;

CONSIDERANT QUE les résultats de l'enquête publique justifient d'adapter à la marge le projet de modification de plan local d'urbanisme afin (cf. tableau joint en annexe) :

- d'harmoniser la surface du secteur ouvert à l'urbanisation dans l'ensemble des pièces du dossier ;
- de corriger une erreur matérielle dans l'étude « loi Barnier » sur l'implantation des dépôts de matériaux ;

CONSIDERANT QUE ces changements ne portent pas sur les dispositions réglementaires présentées à l'enquête publique ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

20 voix POUR, 5 abstentions (Hélène ZANDONELLA CALLEGHER, Christiane ULMER, Christine FISCHER, Nicolas FRIEDERICH et Thierry LOTH par procuration)

DÉCIDE

DE DECIDER d'apporter les changements suivants au dossier de modification du PLU :

- harmoniser la surface du secteur ouvert à l'urbanisation dans l'ensemble des pièces du dossier ;
- corriger une erreur matérielle dans l'étude « loi Barnier » sur l'implantation des dépôts de matériaux ;

et d'approuver la modification n° 5 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

DE DIRE QUE

la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné : Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Molsheim et sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

N° 079/2019 : REVISION DU PLU : ARRÊT DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les raisons qui ont conduit à réviser le Plan Local d'Urbanisme et les conditions dans lesquelles le projet de P.L.U. révisé a été mis au point, à quelle étape de la procédure il se situe aujourd'hui.

Lors de la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 14 décembre 2015 le Conseil Municipal a affiché sa volonté de :

- maîtrise du développement du bourg tout en favorisant les secteurs les mieux appropriés et en redéfinissant le potentiel d'évolution des écarts urbains,
- poursuivre et encourager la diversification et la mixité du type de logements afin de répondre aux besoins divers d'une population,
- mettre en oeuvre des règles adaptées permettant de préserver les caractéristiques du patrimoine architectural et paysager de la commune en vue de pérenniser le cadre de vie des habitants
- protéger les espaces naturels et forestiers et assurer la préservation ou au besoin la remise en état des continuités écologiques,
- tenir compte des risques naturels et technologiques afin de protéger la population et les biens
- conforter le dynamisme économique de la commune ; préserver et encourager le développement des commerces et des services à la population,
- développer le maillage de liaisons douces.

Au cours de ce Conseil Municipal, il a été décidé de mettre en oeuvre les modalités de concertation suivantes :

- ouverture d'un registre d'observations en Mairie,
- mise à disposition du public, en Mairie, des documents produits au fur et à mesure de l'avancement des études,
- information régulière de l'avancement de la procédure et des études par le biais du bulletin communal et du site internet de la commune,
- organisation d'une réunion publique.

Ces modalités ont été mises en oeuvre de la façon suivante :

- la mise à disposition d'un registre en Mairie aux heures et jours d'ouverture,
- la mise à jour des informations relatives à la révision du PLU sur le site internet de la commune tout au long de la procédure,
- la parution d'articles ou mentions consacrés à la révision du PLU dans le bulletin municipal,

- une réunion publique le 4 février 2019 qui a réuni environ 60 personnes,
- possibilité de consulter les documents élaborés en vue de l'arrêt du projet en Mairie aux heures d'ouverture, à partir du mercredi 03 avril 2019 et jusqu'au 30 avril 2019.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

- VU** la délibération n° 151/2015 en date du 14 décembre 2015 prescrivant la révision du P.L.U. et décrivant les modalités de la concertation du public ;
- VU** les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, ayant eu lieu lors de la réunion du Conseil Municipal du 30 avril 2018 ;
- VU** la décision de l'Autorité Environnementale en date du 11 mars 2019 soumettant le projet de P.L.U. à évaluation environnementale ;
- VU** le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques, les O.A.P. et annexes ;
- VU** que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes publiques à consulter ;
- VU** les articles L.153-31 à L.153-33 et L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation du public ;
- VU** l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, relatif à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- VU** le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

- DE TIRER** le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, il considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure ;
- D'ARRETER** le projet de PLU révisé de la commune de Rosheim tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- DE PRECISER** que le projet de PLU sera communiqué pour avis:
 - à l'ensemble des personnes publiques associées ou consultées pour l'élaboration du PLU
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés en ayant fait la demande.

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront

transmis au Préfet du Département.

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier d'arrêt du PLU et le bilan de la concertation seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois.

POINTS DIVERS

- Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le déroulé de la cérémonie du 13 juillet.
- Suite à la délibération relative à l'acquisition d'une parcelle rue de la Marne non approuvée lors du Conseil Municipal du 24 juin dernier, Monsieur le Maire annonce avoir négocié avec les Consorts JOERGER. Ces derniers sont prêts à vendre leur propriété au prix de 10 000 € (au lieu de 15 000 €). L'Assemblée étant satisfaite, ce point sera présenté au Conseil Municipal de septembre.
- Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie demandant une subvention pour l'acquisition d'un nouveau drapeau s'élevant à 1 300 €. Une subvention de 500 € pourrait être présentée au vote lors du prochain Conseil Municipal en sachant que Monsieur le Député et la Ville de Molsheim participeraient également.
- Monsieur Nicolas FRIEDERICH souhaite connaître l'évolution du dossier « Hohenbourg ». L'acte de vente sera prochainement signé. Les travaux extérieurs débuteront en septembre. Les professionnels de santé ont obtenu les autorisations nécessaires pour effectuer les travaux intérieurs.
- Madame Carine MAETZ informe d'un croisement dangereux entre la route de Grendelbruch et la Voie Verte. Aucun panneau n'indique la priorité. Monsieur le Maire fait l'état de tous les croisements sur site ce jeudi après-midi.
- Monsieur le Maire précise que les services administratifs déménagent à l'ancienne Trésorerie de ce vendredi au mercredi 17 juillet. Les Conseillers désirant prêter main forte sont les bienvenus.
- Monsieur le Maire conclut la séance par les anniversaires des mois de juillet et d'août : Monsieur Christophe ICHTERTZ le 4 juillet, Monsieur Alain SIMON le 5 juillet, Madame Hélène ZANDONELLA CALLEGHER le 17 juillet et Madame Christine AFFOLTER le 11 août. Il souhaite à toutes et tous un bel été et d'excellentes vacances.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.